

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(03)/ST/93
12 septembre 2003

(03-4867)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Cinquième session
Cancún, 10 - 14 septembre 2003

Original: français

BÉNIN

Déclaration de S.E. M. Fatiou Vibotgbé Akplogan
Ministre de l'industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi

1. Je voudrais au nom du gouvernement du Bénin et en mon nom personnel exprimer mes sincères remerciements et mes vives félicitations au peuple et aux autorités du Mexique pour l'excellente préparation des travaux de notre Conférence, l'accueil chaleureux qui nous a été réservé depuis notre arrivée dans ce grand et beau pays, et pour l'attention toute particulière dont nous sommes l'objet.
2. Qu'il me soit permis avant tout propos d'adresser solennellement mes sincères condoléances à la délégation suédoise présente à cette Conférence et à travers elle au gouvernement de Suède, au peuple suédois et à la famille de la Ministre des affaires étrangères de Suède lâchement assassinée hier, jeudi 11 septembre 2003.
3. En compatissant à la douleur que ressent en ce moment ce peuple, c'est le lieu de reconnaître les efforts colossaux que tous les peuples épris de paix à travers le monde doivent continuer de déployer pour préserver un climat de paix indispensable au développement de nos nations.
4. Nous sommes aujourd'hui le 12 septembre et il est encore vivace dans nos esprits le spectacle apocalyptique que le peuple américain et le monde entier ont vécu il y a deux ans à travers ce même fléau qu'est le terrorisme. Nous devons tous agir individuellement et collectivement pour ne plus jamais vivre de tels fléaux.
5. Les travaux de la présente Conférence revêtent une importance capitale pour ma délégation ainsi que pour l'ensemble des pays en développement et des pays les moins avancés.
6. En effet, se situant juste après celle de Doha qui a imprimé la dimension du développement aux négociations commerciales en cours, nous convenons que légitimement l'on doit pouvoir en attendre des résultats à la mesure des défis qui nous sont posés au regard de la multiplicité des besoins vitaux des populations pour lesquelles nous négocions.
7. Les questions portant sur les divers domaines de négociations tels que les ADPIC et la santé publique, l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les services, le traitement spécial et différencié, les questions de mise en œuvre, les questions particulières aux PMA, la coopération technique, l'initiative sectorielle en faveur du coton, la situation des produits de base, et les discussions que nous aurons sur d'autres questions comme celles de Singapour, requièrent qu'elles soient abordées avec la prise en compte de la situation spécifique des pays en développement, et en particulier celle des pays les moins avancés d'entre eux.
8. Je m'attarderai sur certains points sans occulter l'intérêt que les autres présentent pour mon pays.

9. Considérée comme épine dorsale de l'économie

soit compatible avec les dispositions de la Convention sur la diversité biologique et celles du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation.

22. Au demeurant, les droits des populations locales sur les savoirs et savoir-faire traditionnels, les ressources naturelles génétiques traditionnelles et les produits issus de la sélection génétique de leur terroir devront être reconnus et préservés.

23. Sous une autre rubrique, les pays en développement et les PMA relèvent que l'accès de leurs produits non agricoles pourrait être favorisé si des aménagements et flexibilités nécessaires leur sont assurés. Il s'agit principalement de s'attaquer véritablement aux problèmes de crêtes tarifaires et de progressivité des droits en procédant à une réduction sensible de ces tarifs.

24. En matière de commerce des services, ma délégation ainsi que celles de plusieurs autres pays en développement et pays moins avancés reconnaissent les avantages qui découlent de l'amélioration du cadre juridique et réglementaire et des infrastructures de base en matière de services.

25. Aussi soulignent-ils que pour promouvoir réellement ces activités, ils devront bénéficier de l'assistance technique prévue au titre des dispositions pertinentes de l'Accord général sur le commerce des services en matière de renforcement des capacités. Mon pays réitère par ailleurs:

- 1) la nécessité pour les pays développés de prendre des mesures concrètes pour faciliter